COMPRENDRE · S'ENTRAÎNER · REPRENDRE

Droit à l'erreur : accompagner une régularisation

Des explications, des applications et des corrections pour préparer votre concours.

AAE Intérieur, examen professionnel B vers A, session 2027 : début des oraux au 7 décembre 2026 confirmé sur la page ministérielle le 2 novembre. Calendrier et repères du coach uniquement ; RAEP du 9 novembre conservé.

Ce document conserve la version indiquée en pied de page. Les exercices sont des créations pédagogiques, distinctes des annales officielles. Consultez la notice de votre session pour ses règles et ses échéances.

Relation usager · 13 min

Droit à l'erreur : accompagner une régularisation

Sous conditions, une erreur commise de bonne foi dans une démarche peut être régularisée sans la sanction normalement encourue.

À la fin de cette fiche

• Expliquer les conditions du droit à l’erreur sans promettre une remise de dette.

• Produire une réponse puis la comparer aux critères de la fiche.

Comprendre

Sous conditions, une erreur commise de bonne foi dans une démarche peut être régularisée sans la sanction normalement encourue. Il faut notamment corriger la situation spontanément ou dans le délai demandé. Des exceptions existent.

n pratique

Ce mécanisme n'autorise pas la fraude et ne fait pas disparaître une somme réellement due. Pour répondre à un usager, commencez par identifier la démarche, l'erreur et les modalités de correction avant de promettre un résultat.

Piège

présenter le droit à l'erreur comme une annulation automatique de toute dette ou comme un droit général de déposer hors délai.

Un exemple pour appliquer

Situation fictive : une personne signale une erreur de déclaration et demande comment la corriger. Vous identifiez la démarche et les modalités de régularisation, sans lui promettre que toutes les sommes dues seront annulées.

La confusion à éviter

Éviter une sanction après régularisation et effacer une dette sont deux choses différentes. Une formule générale ne remplace pas la vérification des conditions et exceptions.

Distinguer trois décisions

Corriger une déclaration, calculer ce qui reste dû et appliquer éventuellement une sanction sont trois opérations différentes. Le droit à l’erreur permet, sous conditions, de régulariser une première méconnaissance d’une règle ou une erreur matérielle sans la sanction concernée. La bonne foi, la régularisation et les exclusions prévues comptent. Il ne crée pas un droit général à ne pas déposer un document obligatoire ou à ignorer les délais. Si l’usager ne comprend pas une demande, expliquez d’abord la correction attendue, puis ce qui doit être instruit.

À vous de jouer · reformuler une réponse

Un usager dit : « Puisque je me suis trompé pour la première fois, vous devez annuler le montant que je dois. » Rédigez une réponse de trois phrases distinguant régularisation, somme due et examen de la sanction.

Correction · une information exacte

« Nous pouvons examiner les possibilités de régularisation prévues pour votre démarche. Le droit à l'erreur ne supprime pas automatiquement les sommes qui resteraient dues après correction. Vérifions les conditions et les pièces pour déterminer le traitement de votre situation et d'une éventuelle sanction. » Cette formulation ouvre l'examen sans préjuger du droit de la personne ni de sa bonne foi.

Vérifier votre réponse

Votre réponse distingue les trois objets et n'invente ni annulation automatique ni refus systématique.

À retenir

• Erreur à éviter : présenter le droit à l'erreur comme une annulation automatique de toute dette ou comme un droit général de déposer hors délai.

Vérifiez vos connaissances

1. Le droit à l'erreur permet-il systématiquement d'effacer une somme réellement due ?

A. Oui, si l'erreur est spontanément signalée avant un contrôle

B. Non, il concerne sous conditions la sanction liée à une erreur régularisée

C. Oui, dès que le caractère involontaire est établi

D. Non, mais seulement si l'administration est fiscale

Correction : B
Régulariser sans sanction ne signifie pas ne plus devoir ce qui est légalement dû.

2. Quelle situation est compatible avec le principe du droit à l'erreur, sous réserve des autres conditions et exceptions ?

A. Une erreur volontaire corrigée après avoir procuré un avantage

B. Une erreur de bonne foi que l'usager refuse de régulariser

C. Une erreur de bonne foi régularisée dans le délai demandé

D. Une omission qu'il suffirait de qualifier soi-même d'involontaire

Correction : C
La bonne foi et la régularisation font partie des conditions. Il faut vérifier la démarche et les exceptions.

3. Un usager de bonne foi accepte de corriger une déclaration dans le délai demandé. Pouvez-vous lui promettre que toute somme réclamée disparaîtra ?

A. Non : il faut distinguer la régularisation et les sanctions d'une somme qui resterait due

B. Oui, la bonne foi annule nécessairement la dette

C. Oui, s’il s’agit de sa première démarche auprès du service

D. Non, parce que le droit à l’erreur ne concerne aucune déclaration

Correction : A
La bonne foi et la correction ne font pas disparaître les obligations de fond. La situation doit être examinée sans promettre un effacement général.

4. Un collègue veut annoncer : « Première erreur, aucune conséquence, dans tous les cas. » Quelle reformulation est plus rigoureuse ?

A. « Toute erreur est traitée comme une fraude jusqu’à preuve contraire. »

B. « Le droit à l’erreur autorise à choisir son propre délai de correction. »

C. « Une régularisation sans sanction peut être possible sous conditions ; vérifions la démarche et les exceptions. »

D. « Il suffit de qualifier son erreur d’involontaire pour être exonéré. »

Correction : C
Le dispositif est conditionnel. Une réponse utile vérifie les faits et les modalités au lieu de transformer le principe en garantie automatique.

Références

Service Public, droit à l'erreur, vérifié le 05/08/2026
www.service-public.gouv.fr